

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CHARTE ECO EXEMPLARITE

Séance du 23 janvier 2023
Dûment convoqué le 17 janvier 2023

En l'an 2023, le lundi 23 janvier 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.
Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, M. SANTANACH, P. RIU, S. VAILLS.

Absents (7) : P. BLANQUE, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONS, G. VICENS.

Pouvoirs (6) : M. BLANC (à H. BAUDET), C. LANDRIEU (P. CAMPS), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN), S. PRUDENTOS (à C. COLOMER), M. RIFF (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à P. BATAILLE)

Secrétaire de séance : Philippe PETITQUEUX.

Acte n° : CCPC-2023023-15

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

VU le Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

VU le Plan Local de Prévention des Déchets Ménager et Assimilés (PLPDMA) adopté par le conseil communautaire en date du 17 juin 2019

CONSIDERANT que le PLPDMA prévoit que la communauté de communes mène des actions destinées à développer l'éco-exemplarité sur son territoire et au sein de ses services et de collectivités membres.

CONSIDERANT la charte éco-exemplarité comme un outil pouvant permettre l'application volontaire d'une démarche éco-responsable.

CONSIDERANT les objectifs figurant dans le PLPDMA en terme de mise en place et de suivi des chartes éco-exemplarité

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

de donner mandat au Président pour signer des chartes éco-exemplarité avec les entreprises, associations et collectivités du territoire qui, après y avoir été sensibilisé par les agents de l'établissement, souhaiteront s'engager dans cette démarche vertueuse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20230123-CCPC-2023023-15-DE Date de réception préfecture : 25/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

De donner mandat au Président pour signer des chartes éco-exemplarité avec les entreprises, associations et collectivités du territoire qui, après y avoir été sensibilisé par les agents de l'établissement, souhaiteront s'engager dans cette démarche vertueuse.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230123-CCPC-2023023-15-DE
Date de réception préfecture : 25/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

